

CONVENTION DE SPONSORING

Date : 27/02/2026

Entre les soussignés :

1) L'ORGANISATEUR

HBC Azur Nîmes Handball, association1901, au capital de {{organisateur.capital}} €
Immatriculée sous le n° 23290483249328403240
Siège : Avenue du Languedoc 30900 30900 Nîmes
Représentée par Bastien Roy,

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** ».

2) LE SPONSOR

Accounting, association1901, au capital de {{sponsor.capital}} €
Immatriculée sous le n° 123 456 789 09876
Siège : 27 Rue de Châtillon 25480 École-Valentin
Représentée par Marine Pelletier, Directrice

Ci-après dénommée « **le Sponsor** ».

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

L'Organisateur organise l'événement / festival suivant : Saison 2025-2026 (ci-après « l'Événement »), se déroulant à {{projet.lieu}} du {{projet.date_debut}} au {{projet.date_fin}}.

Le Sponsor souhaite associer son image à l'Événement et bénéficier de prestations de visibilité/communication.

La présente convention définit les conditions du **parrainage publicitaire**, donnant lieu à **facturation** et, le cas échéant, à application de la TVA selon la réglementation en vigueur.

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les prestations de communication, visibilité et/ou activation fournies par l'Organisateur au Sponsor, en contrepartie d'une rémunération.

Article 2 — Durée

La convention prend effet à compter du [date_convention] et s'applique jusqu'au [date_fin_convention], incluant les actions de communication post-événement éventuelles prévues à l'article 4.

Article 3 — Montant, facturation et modalités de paiement

3.1 Prix de la prestation

Le prix total de la prestation de sponsoring est fixé à : **{{facture.montant_ht}}** € HT

TVA : **{{facture.tva_taux}}** % soit **{{facture.montant_tva}}** €

Montant total : **{{facture.montant_ttc}}** € TTC

3.2 Modalités de paiement

- Mode de paiement : **{{facture.mode_paiement}}** (*virement / CB / chèque / autre*)
- Échéancier : **{{facture.echeancier}}** (*ex : 50% à la signature, 50% J-15*)
- Pénalités de retard : **{{facture.penalites_retard}}** (*ex : taux légal + indemnité forfaitaire recouvrement*)

3.3 Émission de la facture

L'Organisateur émettra la/les facture(s) suivante(s) : **{{facture.references}}** aux dates : **{{facture.dates}}**.

Article 4 — Prestations incluses (contreparties)

Les prestations ci-dessous constituent la contrepartie du paiement. La valeur indiquée est une valorisation interne de référence.

Formule / pack : Sponsor

4.1 Liste des prestations

- Mention sur les réseaux sociaux: true
- Logo sur le site web du club: true

4.2 Exclusivité sectorielle (option)

L'Organisateur accorde au Sponsor une exclusivité sur le secteur : Banque & Assurance sur la durée de l'Événement, selon les limites suivantes : **{{sponsor.exclusivite_limites}}**.

4.3 Naming (option)

Le Sponsor bénéficie du naming suivant : **{{naming.libelle}}** (ex : “Scène Accounting” / “Espace Chill by Accounting”), selon les modalités : .

Article 5 — Obligations du Sponsor (éléments de communication)

Le Sponsor s’engage à fournir dans les meilleurs délais :

- Logo(s) et charte
- Mentions légales/brand
- Contenus validés (si co-création)

Tout retard dans la transmission des éléments pourra entraîner une réduction des prestations non réalisables sans que cela n’ouvre droit à remboursement, sauf accord écrit contraire.

Article 6 — Validation des supports

L’Organisateur soumettra au Sponsor, lorsque nécessaire, des maquettes/placements pour validation : **{{validation.modalites}}**.

Sans réponse sous **{{validation.delai}}** jours ouvrés, la validation est réputée acquise (sauf mention contraire).

Article 7 — Droit à l’image et propriété intellectuelle

Le Sponsor autorise l’Organisateur à utiliser ses signes distinctifs (logo, marque) uniquement pour l’exécution de la présente convention.

L’Organisateur autorise le Sponsor à utiliser les éléments de communication de l’Événement (logo, visuels) dans le cadre strict de la communication liée au sponsoring, jusqu’au [date_fin_convention].

Article 8 — Annulation, report, force majeure

En cas de report de l’Événement, les prestations seront reportées à la nouvelle date : **{{force_majeure.report}}**.

En cas d’annulation totale pour force majeure (décision administrative, intempéries majeures, etc.) :

- Sort des sommes déjà versées :
- Prestations de remplacement (digital / post-événement) :

Article 9 — Résiliation

En cas de manquement grave non réparé sous 15 jours après mise en demeure, la convention pourra être résiliée.

Article 10 — Confidentialité & données

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations non publiques échangées. RGPD (si collecte leads / jeu concours) : **{{rgpd.modalites}}**.

Article 11 — Droit applicable & litiges

La présente convention est soumise au droit français.
En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux de **Besançon** après tentative de résolution amiable.

Signatures

Fait à 30900 Nîmes, le 27/02/2026, en 2 exemplaires.

Pour l'Organisateur

Nom : Bastien Roy

Fonction :

Signature :



Signé électroniquement avec FundVP

Pour le Sponsor

Nom : Accounting

Fonction : Directrice

Signature :